

La Galoche Solognote



Règlement intérieur de l'association

(Titre III - Article 8 des statuts)

Edition : 2021 -

Modifié : AG du 08/09/2022 - Ajout Article 14-TITRE III

Table des matières

PREAMBULE :	3
TITRE I : Adhésion-Cotisation-Participation.....	3
Article 1 : Adhésions :	3
Article 2 : Cotisations :	3
Article 3 : Participation :	3
TITRE II : Activités.....	4
Article 1 : Activités régulières :	4
Article 2 : Sorties et séjours :	5
Article 3 : Randonnée annuelle	6
Article 4 : Balisage.....	6
TITRE III : Organisation et fonctionnement	6
Article 1 : Équipements recommandés :	6
Article 2 : La charte du randonneur	7
Article 3 : Animaux.....	7
Article 4 : Covoiturage pour les activités régulières	7
Article 5 : Formation	7
Article 6 : Communication.....	7
Article 7 : Assurances.....	8
Article 8 : Dommages, pertes ou vols.....	8
Article 9 : Le randonneur et la sécurité.....	8
Article 10 : Protection de données personnelles	9
Article 11 : Droit à l'image.....	9
Article 12 : Engagement moral.....	9
Article 13 : Procédure disciplinaires.....	9
Article 14 : Frais engagés par les bénévoles.....	9

PREAMBULE :

Ce règlement complète les statuts de l'association, il ne saurait s'y substituer.

Les activités proposées aux adhérents par l'association « La Galoche Solognote » offrent des moments de plaisir, de sport, de détente, d'échanges, et de convivialité.

Elles ne peuvent se concevoir que dans le respect des statuts de l'association et des règles, en particulier de sécurité.

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « La Galoche Solognote ».

Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'association dans l'intérêt de tous.

Tout adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et doit s'y conformer.

Le présent règlement intérieur annule et remplace le règlement en date du 05 Juillet 2014.

TITRE I : Adhésion-Cotisation-Participation

Article 1 : Adhésions :

- Adhérents licenciés FFRP à l'association « La Galoche Solognote » :

L'association « la Galoche Solognote » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) rend obligatoire à tout adhérent d'être licencié à la FFRP avec souscription de l'assurance préconisée Individuelle - Responsabilité civile - Accidents corporels (IRA) - se reporter au Titre III-article 7. Cette licence/assurance permet aussi de pratiquer à titre personnel, hors sorties du club.

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne en bonne condition physique et morale désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, fournit un certificat médical en conformité avec les règles de la FFRP et s'acquitte de la cotisation annuelle.

Un enfant mineur qui souhaite s'inscrire individuellement, doit avoir l'accord écrit de ses parents, de son tuteur ou de son responsable légal. A ce titre, ils renseignent la fiche d'autorisation parentale de l'association.

Le Conseil d'Administration peut refuser des demandes d'adhésions, en l'absence de toutes discriminations, avec un avis motivé. Ce refus est adressé à l'adhérent par courrier.

Lors de la 1^{ère} adhésion, le nouvel adhérent, reçoit un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. Un exemplaire peut également être fourni à l'adhérent demandeur.

Tout adhérent de l'association est invité à renouveler son adhésion dans les meilleurs délais, afin d'être à jour pour les sorties. A défaut, le tarif non-adhérent sera appliqué.

Tout adhérent de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année sportive en cours ne pourra plus participer aux manifestations organisées par l'association dès le 1^{er} janvier.

- Adhérents licenciés FFRP hors association « la Galoche solognote »

Lors de la demande d'adhésion, le pratiquant doit fournir une photocopie de sa licence de l'année sportive en cours de validité auprès d'une autre association affiliée à la FFRP. L'association préconise l'assurance IRA.

Article 2 : Cotisations :

Elle couvre la période du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, appelée année sportive. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dont l'assurance IRA préconisée par l'association.

Les adhérents justifiant d'une licence FFRP ou titulaire de La Rando carte s'acquittent uniquement de la part destinée au fonctionnement de l'association. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et voté à l'Assemblée Générale. La cotisation doit être acquittée de préférence par chèque.

Pass découverte

Titre de participation individuel temporaire d'une durée de 1, 8 ou 30 jours, permet d'accueillir des pratiquants occasionnels sur un évènement, un séjour ou participer à une activité du club. Il apporte un cadre assurantiel aux pratiquants et à la structure organisatrice pour la période choisie. Il est uniquement délivré par le club. **En aucun cas, les cotisations sont remboursables.**

Article 3 : Participation :

- Les adhérents

Sur la base du volontariat, les activités proposées par l'association « La Galoche Solognote » sont ouvertes librement à tout adhérent de l'association dont les capacités physiques et morales sont compatibles avec le programme de l'activité proposée.

- **Les Participants occasionnels :**

Ils viennent découvrir les activités de l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier. Le participant est informé que le contrat d'assurance souscrit par l'association ne couvre pas ses propres dommages.

Il fait affaire de leur assurance « responsabilité civile », tant pour les dommages qu'il peut subir que pour ceux qu'il peut occasionner. Un équipement adapté à l'activité est indispensable.

Accompagnateur d'un adhérent (dans la limite de 2 marcheurs occasionnels par adhérent) ou une personne désireuse de s'essayer à l'activité souhaitée à la possibilité d'assister à deux participations.

- **Non adhérents :**

Pour les sorties et séjours, les non adhérents peuvent participer en fonction des places disponibles. Le participant est informé que le contrat d'assurance souscrit par l'association ne couvre pas ses propres dommages. Il fait affaire de leur assurance « responsabilité civile », tant pour les dommages qu'il peut subir que pour ceux qu'il peut occasionner. Un certificat médical d'aptitude à la randonnée et un équipement adapté à l'activité sont indispensables.

TITRE II : Activités

L'association propose durant l'année sportive plusieurs types d'activités qui se font en groupe. Elles sont organisées bénévolement et sont encadrées par des animateurs bénévoles diplômés sur des parcours reconnus ou GR. Les activités doivent être inscrites au programme de l'association.

Le planning est établi et diffusé aux adhérents. Il est également consultable sur le site internet de l'association.

- **Classification des niveaux de difficultés des randonnées pédestres :**

Les randonnées pédestres proposées sont variées, afin de satisfaire le plus grand nombre et de faciliter l'appréciation des difficultés par les participants. L'association classe la difficulté des sorties et séjours comme suit :



: Facile,



: Moyen (peu de dénivelé)



: Difficile (relief plus ou moins accidenté)



: Très difficile (accidenté et dénivelé important)

- **Accompagnement des mineurs :**

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte. Un adulte est nommé référent du mineur, celui-ci ne peut pas encadrer plus de cinq mineurs à la fois. Le référent assume la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité. Toute disposition doit être prise pour qu'un mineur ne reste pas seul avec son référent.

Article1 : Activités régulières :

Elles sont encadrées par un animateur mandaté par le président; il a autorité sur la conduite du groupe. L'animateur est responsable de la gestion du groupe pendant toute la randonnée (rythme, sécurité, ...). Les activités régulières proposées sont :

- **Randonnée pédestre interne :**

Les randonnées se déroulent sur des parcours d'une distance comprise entre 10 et 15 kms dans le département du Loir et Cher ou limitrophe.

- **Marche Nordique :**

Les séances se déroulent sur une distance comprise entre 8 et 10 kms.

- **Rando douce :**

Les randonnées se déroulent sur des parcours d'une distance comprise entre 6 et 8 kms.

La durée des activités

La durée des activités ainsi que le temps de marche d'une randonnée est donné à titre indicatif. Il ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.)

Modification planning ou itinéraire

Le Conseil d'Administration ou l'animateur désigné se réserve le droit de modifier, d'annuler, permuter ou reporter le programme ou planning des activités lorsque les circonstances l'exigent, (indisponibilité de l'animateur, mauvaises conditions météorologiques, participant en difficulté ou toute circonstance indépendante de notre volonté).

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications au plus tôt, à défaut l'animateur responsable ou un membre du Conseil d'Administration sera présent au lieu de rendez-vous fixé.

Déroulement des activités

- Avant le départ :

Tout participant doit se faire connaître auprès de l'animateur responsable de l'activité et est invité à faire part ses éventuels problèmes de santé.

L'animateur peut refuser la participation d'un adhérent qu'il juge inapte au vu des difficultés. Il peut également exiger une tenue ou un équipement jugé nécessaire sur un plan sécuritaire. L'animateur peut, s'il le juge utile, désigner un " serre-file ».

- Déroulement et progression :

Il est rare de trouver un groupe homogène, certains participants ayant plus d'entraînement ou étant plus en forme que d'autres. Aussi, il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe. L'animateur décide de l'itinéraire et du rythme

- Fin d'activité :

L'animateur est responsable du groupe jusqu'au retour aux voitures. Il doit s'assurer que tout le monde est bien arrivé, surtout si, pour des raisons diverses, le groupe s'est divisé.

À l'issue de la sortie, en cas de survenue d'évènement importants, l'animateur en réfère, dans les meilleurs délais, au président ou en cas d'absence de celui-ci à l'un des vices présidents. Un compte rendu du déroulement des activités est donné au Conseil d'Administration. (nombre de participants, toutes informations à porter à connaissance)

Article 2 : Sorties et séjours :

L'association propose également des randonnées pédestres en métropole sur une journée ou sur plusieurs jours voire à l'étranger sur plusieurs jours.

Un calendrier des sorties et séjours est diffusé aux adhérents par l'intermédiaire de la note d'informations de l'association, mais également consultable sur le site internet de l'association.

Ces randonnées sont encadrées soit par un animateur mandaté par le président ou soit par des animateurs diplômés. Ils sont responsables de la gestion du groupe de participants pendant toute la durée de la randonnée (rythme, sécurité, ...) et ont autorité sur la conduite du groupe. Les randonnées se déroulent sur des parcours reconnus ou GR sur des distances variables.

Pour toutes ces sorties, le responsable du groupe est le président, à défaut le ou les vice-présidents, en cas d'empêchement de ceux-ci, il sera désigné par les membres du bureau. Il est préconisé la présence du président ou au moins d'un vice-président.

Le déplacement est assuré par différents modes de transports selon le type de séjour.

Déroulement de l'activité

- En amont du départ :

Le programme et l'encadrement des parcours doivent être connus, avant la sortie, par le président, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par au moins l'un des vices présidents.

- Au départ :

Le pointage aux points de départs du car est assuré par le responsable de groupe. Aucun participant ne doit monter dans le car sans être invité par le responsable du groupe.

Le responsable de groupe doit avoir la liste des participants pendant toute sortie ou séjour.

- Déroulement :

Le participant doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. L'association ne saurait être responsable d'incident lié à un manque de préparation physique ou à un équipement inadéquat.

Inscription et frais de participation

Les participants doivent remplir une fiche d'inscription et se conformer aux conditions générales d'inscription et de participation fixées. Les frais de participation sont demandés à l'inscription. A chaque organisation, un règlement spécifique sera établi et diffusé. Il devra être respecté par les participants.

Les participants seront prioritairement les adhérents de l'association. Il sera tenu compte de la date de réception de la demande d'inscription complète. Aucune inscription ou pré-réservation ne sera faite par téléphone, SMS ou mail.

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement correspondant.

L'inscription à une sortie ou à un séjour entraîne l'acceptation du programme et de ces modalités dans son intégralité. Il appartient à chaque participant d'évaluer sa capacité physique à participer aux activités proposées au programme durant la sortie ou le séjour. Le participant ne doit pas surestimer ses capacités. L'association ne saurait être responsable d'incident lié à un manque de préparation physique.

En cas de désistement :

- **Force majeure** :
Un justificatif devra être fourni (certificat médical, d'arrêt de travail ou de décès d'un proche ascendant ou descendant); le participant est remboursé.
- **Non justifié** :
Le remboursement peut s'effectuer dans la totalité, uniquement si le participant défaillant trouve une personne pouvant le remplacer ou par une personne sur la liste d'attente. Dans le cas contraire, une retenue forfaitaire est effectuée sur la participation par décision du Conseil d'Administration. L'association ne remboursera pas les frais déjà engagés, à la date du désistement.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, la sortie est annulée et ne peut être reportée ultérieurement, l'association procède au remboursement des participants.

Article 3 : Randonnée annuelle

L'association « la Galoche Solognote » organise annuellement une randonnée ouverte à tous. Cette randonnée est inscrite au calendrier des randonnées édité par le CDRP 41. Les adhérents sont sollicités pour y apporter leurs concours en tant que bénévoles.

Article 4 : Balisage

Les travaux de balisage, de surveillance et de collecte numérique de sentiers sont réalisés par des adhérents formés à cet effet et titulaires de la carte de Baliseur de la FFRP. Ils peuvent être aidés par d'autres adhérents les secondant comme aides-baliseurs.

Les travaux sont organisés sous le responsable de la commission « sentiers et itinéraires » au sein du CDPR41. Ils doivent être réalisés suivant les normes élaborées par cette commission.

Article 5 : Autres activités

L'association peut occasionnellement proposer des activités nouvelles en respectant l'encadrement de ces activités au vu du règlement de la FFRP.

TITRE III : Organisation et fonctionnement

Pour assurer son fonctionnement, le Conseil d'administration s'est doté de commissions. Se référer aux statuts (titre III - Article II). Un responsable de commission est désigné annuellement au sein des membres du conseil d'administration ainsi qu'un suppléant.

Article 1 : Équipements recommandés :

Chaque participant aux activités s'engage à venir avec un équipement minimum adapté et en bon état, compatible avec l'activité pour faire face aux conditions météorologiques et du terrain (chaussures antidérapantes, vêtements, bâtons de marche éventuellement)

Un sac à dos dans lequel il est indispensable de disposer :

- D'une quantité suffisante d'eau à la ½ journée ou à la journée,
- D'aliments énergétiques,
- De la pharmacie personnelle,
- Tout équipement demandé en application de la réglementation en vigueur.

L'animateur est doté d'une trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner les incidents mineurs et de tout équipement conforme à la réglementation en vigueur

L'association ne saurait être responsable d'incident lié à un manque d'équipement inadéquat.

Article 2 : La charte du randonneur

Chacun s'efforcera de respecter les principes de base permettant préserver les lieux de pratique de la randonnée et les autres usagers de ce milieu.

- Ils laissent leur lieu de pique-nique comme ils auraient souhaité le trouver en arrivant,
- Ils évitent de faire du feu,
- Ils ramènent tous leurs déchets, y compris les biodégradables,
- Ne pas détériorer le terrain et favoriser les couloirs d'érosion, restons sur les sentiers,
- Ils respectent les propriétés privées (récoltes, vergers en ne cueillant pas les fruits au passage...) et referment les barrières derrière eux lorsqu'ils sont amenés à les franchir,
- Ils ne dérangent pas la faune sauvage et respectent la flore,
- Ils ne dérangent pas les troupeaux d'animaux,
- Ils partagent l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

Soyons vigilants tous ensemble

Article 3 : Animaux

Nos amis les chiens sont uniquement acceptés pendant les randonnées internes et les séances de rando douce. Ils devront être tenus en laisse courte sous les responsabilités de leur maître. Ils doivent être à jour de leurs vaccins au jour de la participation à la randonnée.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'incidents ou d'accidents. Aucun animal autre que les chiens sont autorisés à participer aux activités de l'association.

Le maître et son chien se positionne en tête ou en queue du groupe.

Article 4 : Covoiturage pour les activités régulières

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre et ou revenir d'un lieu de départ d'une activité, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. La responsabilité du conducteur est engagée en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doit en assumer les conséquences. Il a la responsabilité des passagers. Le conducteur vérifie qu'il est bien assuré « personnes transportées ». L'association ne peut en aucun cas être engagée et tenue responsable de tout accident ou incident (vol, dégradation) pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui l'accompagnent.

Article 5 : Formation

L'association entend favoriser la formation.

L'association veille au recyclage, notamment pour les formations « secourisme »

L'association participe financièrement aux coûts de formation de ses adhérents validés par le Conseil d'Administration de l'association.

L'animateur qui bénéficie d'une formation financée par l'association, s'engage à servir l'association pour une durée d'au moins trois ans.

Sauf cas de force majeure, l'animateur qui ne respecterait pas cet engagement, sera contraint de rembourser l'association des frais de formation au prorata des mois non honorés.

Toute personne (sauf cas de force majeure à justifier) doit suivre la formation à laquelle elle est inscrite

Article 6 : Communication

La communication interne s'effectue principalement par courriels, par SMS pour les informations de dernières minutes, nécessitant de prévenir rapidement les adhérents, par consultation du site internet de l'association : **www.lagalochesolognote.com**.

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à internet reçoivent par courrier postal, les informations de fonctionnement de l'association, les plannings des activités régulières ainsi que le programme des sorties et séjours.

Article 7 : Assurances

L'adhésion à l'association inclut la licence FFRP avec assurance IRA préconisée (chaque licencié est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, et dommages corporels avec responsabilité civile et accidents corporels). L'assurance est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile portée sur la licence. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

Article 8 : Dommages, pertes ou vols.

- Responsabilités de l'association.

L'association assume vis-à-vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des adhérents. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce règlement intérieur ou aux consignes données par un animateur ou responsable de groupe.

- Pertes ou vols:

L'association ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités ou de sorties et séjours.

- Dommages aux véhicules personnels :

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

Article 9 : Le randonneur et la sécurité.

- La sécurité. : ELLE N'EST PAS NEGOCIABLE

L'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Dans cette situation, le participant doit obligatoirement s'arrêter au premier carrefour. L'animateur décide des arrêts. Dans le cas de la désignation d'un serre file, l'animateur s'assure que celui-ci ferme en permanence la progression du groupe. En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent. Il doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

- Le Respect des Consignes :

Chaque randonneur se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée (même s'il n'est pas de son avis), en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs randonneurs.

Chaque randonneur doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt inopiné (poser son sac à dos en évidence) et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

- Abandon ou randonneur quittant le groupe

De principe, un participant ne peut quitter la randonnée sans l'autorisation de l'animateur, une fois l'activité commencée.

Tout participant qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'animateur et dans ce cas, assume sa propre responsabilité.

L'animateur informe le participant qu'il ne fait plus partie du groupe donc il n'est plus sous la responsabilité des activités de l'association. Ils renseignent et signent conjointement le document de décharge de l'association.

- Le Respect du Code de la Route :

En tant que piéton, le randonneur est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route).

Tout adhérent ne se conformant pas à ces règles de sécurité et ne respectant pas les consignes de l'animateur est passible d'une remarque. L'animateur en informe le président ou en cas d'absence de celui-ci l'un des vices présidents. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de récidive.

Article 10 : Protection de données personnelles

Les informations recueillies sur la demande de licence sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si l'adhérent souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit compléter l'espace prévu à cet effet sur le bulletin de demande d'adhésion. Il est entendu que les informations détenues dans le fichier de l'association demeurent strictement confidentielles. En application de la loi « informatique et liberté », elles ne peuvent en aucun cas être transmises à qui que ce soit sauf avec accord express de l'adhérent.

Article 11 : Droit à l'image

Des photos sont prises au cours des activités de l'association. Si l'adhérent ne souhaite pas y figurer, il doit compléter l'espace prévu à cet effet sur le bulletin de demande d'adhésion. Sauf avis contraire et explicitement exprimé, les adhérents autorisent la diffusion de photographies et de vidéos dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, publications de l'association)

Article 12 : Engagement moral

Pendant les activités organisées par l'association, les participants s'engagent à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur.

L'adhérent s'engage également à s'abstenir d'afficher des positions partisans en matière politique, philosophique ou religieuse.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association

Article 13 : Procédures disciplinaires

Toute personne qui adhère à l'association « la Galoche Solognote » s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans ce règlement intérieur, le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui tranchera.

Ce règlement pourra être modifié autant que nécessaire par le Conseil d'Administration, les modifications sont immédiatement applicables, l'avenant sera présenté en Assemblée Générale pour ratification ou pour y être validé.

Tout manquement aux statuts, au règlement Intérieur de l'association peut faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration pouvant aboutir jusqu'à une exclusion de l'adhérent de l'association et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée, ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison à venir.

Article 14 : Frais engagés par les bénévoles

Les bénévoles ayant un rôle reconnu par le Conseil d'Administration au sein de l'association (membres du bureau, du conseil d'administration, des commissions, les encadrants et les animateurs) et ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peuvent demander à être remboursés sur présentation des justificatifs mais peuvent également en faire don à l'association et bénéficier ainsi d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cette mesure s'exercera en application des textes en vigueur du Code Général des Impôts.

Fait à Mur-de-Sologne, le 08 Septembre 2022
(Ajout de l'article 14 - Titre III)

Ce règlement intérieur a été adopté en assemblée générale qui s'est tenue à Mur de Sologne le 08 Septembre 2022.

Signataires :
Le président,
N. PROUST

Le secrétaire,
K. FERRÉ

Le trésorier,
J. GILLARD